

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
A PROCEDURE ADAPTEE**

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE CERANS - FOULLETOURTE
1 Place Pierre Belon
72330 Cérans - Foulletourte
Tél. : 02.43.87.80.20

Maître d'œuvre



LC DEVELOPPEMENT
Julien LEGEAY
26 rue Nationale
72 550 Coulans sur Gée

ACTE D'ENGAGEMENT

Entreprise :

Adresse courriel :@.....

Lot N° :

Offre de base ou Offre variante n°.....

Objet de la consultation

Démolition de la piscine municipale

Objet du marché

Les travaux faisant l'objet du présent marché concernent la démolition de la piscine municipale de la commune de Cérans – Foulletourte.

La maîtrise d'ouvrage du présent marché est assurée par la mairie de Cérans – Foulletourte. L'ordonnateur du marché en est Monsieur le Maire.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 des nouveaux textes :
Monsieur le Maire

A REMPLIR SI VOUS VOUS PRESENTEZ SEUL

ARTICLE 1^{er} – CONTRACTANT -

Je soussigné,

Agissant au nom et pour le compte de la Société

dont le siège social est à

immatriculé à l'I.N.S.E.E. sous le n°

code A.P.E. :

inscrite au Registre du Commerce sous le n°

Après avoir pris connaissance du **Dossier de Consultation des Entreprises et notamment CCAP, CCTP,**

Et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et la (les) déclaration (s) et documents prévus à article 51 des nouveaux textes et D 8222-5 du Code du Travail et si le prestataire est en redressement judiciaire la copie du (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;

Je m'engage sans réserve :
Conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

A REMPLIR SI VOUS VOUS PRESENTEZ EN GROUPEMENT

ARTICLE 1^{er} – CONTRACTANTS -

Mandataire :

Je soussigné,

Agissant au nom et pour le compte de la Société

dont le siège social est à

immatriculé à l'I.N.S.E.E. sous le n°

code A.P.E. :

inscrite au Registre du Commerce sous le n°

Cotraitants : (en cas de besoin, cette liste peut être établie sur un document reprenant la présentation indiquée et annexée au présent acte d'engagement)

Société
dont le siège social est à
immatriculé à l'I.N.S.E.E. sous le n°
code A.P.E. :
inscrite au Registre du Commerce sous le n°

Société
dont le siège social est à
immatriculé à l'I.N.S.E.E. sous le n°
code A.P.E. :
inscrite au Registre du Commerce sous le n°

Après avoir pris connaissance du **Dossier de Consultation des Entreprises et notamment CCAP, CCTP,**

Et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et la (les) déclaration (s) et documents prévus à article 51 des nouveaux textes du Code du Travail et si le prestataire est en redressement judiciaire la copie du (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;

Nous nous engageons sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés,

- conjoint(s) avec mandataire solidaire
- conjoint(s) avec mandataire non solidaire
- solidaire(s)

Conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché sera régi par les documents énumérés ci-dessous qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l'ordre suivant, par dérogation à l'article 4.1 du CCAG :

Pièces particulières :

- L'Acte d'Engagement, daté et signé ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- Les plans ;
- Le planning ;
- Le mémoire technique ;
- Les comptes-rendus de chantier.

Pièces générales :

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG – Travaux), pris par arrêté du 8 septembre 2009 (cet arrêté n'est pas fourni dans le présent dossier de consultation et n'est pas à fournir par les candidats),
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicable aux marchés publics de travaux.

Ces documents sont supposés connus de l'entreprise.

ARTICLE 3 - DELAIS

Les travaux seront exécutés dans un délai de 3 mois, hors congés payés, intempéries, et hors période de préparation. Un ordre de service sera délivré pour prescrire le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 – PRIX

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur conformément au CCAP.

Les prix sont fermes, forfaitaires et actualisables, selon les conditions définies au CCAP.

Montant des prestations demandées:

- Montant hors T.V.A. euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de 20 %, soit euros (en chiffres)
- Montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)
- (.....) euros en lettres

ARTICLE 5 - PAIEMENTS

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- ⇒ du compte ouvert au nom de
- ⇒ à la banque
- ⇒ code IBAN
- ⇒ code BIC

Voir RIB en pièce jointe

J'affirme / nous affirmons¹ sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à **mes / nos¹** torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la Loi 52-401 du 14 avril 1952 et du décret 54-82 du 22 janvier 1954 pris pour son application.

Dans le cas où vous vous présentez en groupement solidaire, la domiciliation bancaire peut être celle du mandataire ou d'un compte spécifique ouvert au nom des membres du groupement. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

Dans le cas où vous vous présentez en groupement conjoint, le présent acte d'engagement doit être complété par une annexe indiquant la domiciliation bancaire et la répartition de l'objet et du prix du marché entre chaque membre du groupement.

Toutefois, le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, avenants ou les actes spéciaux.

Déclaration de sous-traitance au moment de l'offre :

- Le ou les actes spéciaux de sous-traitance n^o..... annexé(s) à l'acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque acte spécial de sous-traitance constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

- Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.
- Le montant total des prestations que l'on envisage de sous-traiter conformément à ces actes spéciaux de sous-traitance est de :

Montant hors taxe : Euros
 TVA (taux de 20%) : Euros
 Montant TTC : Euros
 Soit en lettres :

ARTICLE 6 - DELAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement relatif à ce marché est de **30** jours, à compter de la date de réception de la demande de paiement chez le maître d'œuvre.

ARTICLE 7 – AVANCE

Conformément aux stipulations de l'article 110 des nouveaux textes et de l'article 6.3 du CCAP, une avance est accordée au titulaire lorsque le montant global du marché est supérieur au seuil de 50.000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois.

Le titulaire du marché peut refuser le versement de l'avance.

Cette avance ne peut être mandatée avant que le titulaire ait justifié la garantie à première demande, selon les termes de l'article 6.3 du CCAP.

L'avance est un versement effectué aux titulaires avant le début d'exécution des marchés. L'avance n'est ni actualisable ni révisable.

Le titulaire du marché* :

- Refuse le versement de l'avance.
 Accepte le versement de l'avance.

* à remplir par le candidat

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL ET REGLEMENTAIRE

J'affirme / nous affirmons¹ sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à **mes / nos**¹ torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions visées à l'article 48 des nouveaux textes ou sous le coup d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

J'atteste / nous attestons¹ sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail, ou des règles équivalentes dans les pays auxquels ils sont rattachés.

Je m'engage / nous nous engageons¹ à fournir à la collectivité, dans la mesure où la durée du marché est supérieure à 6 mois, une attestation semestrielle que **je m'acquitte / nous nous acquittons**¹ de **mes / nos**¹ obligations au regard de l'article L 8221-3 et L8221-5 du Code du Travail relatif aux interdictions de travail totalement ou partiellement dissimulé.

Je déclare / nous déclarons¹ sur l'honneur être assuré(s) en matière de responsabilité civile et contractuelle.

¹ rayer la mention inutile

Fait en un seul original,

A _____, le _____

Le titulaire du marché :
 Cachet et signature :

Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée.

A Chaufour Notre Dame, le

Le pouvoir adjudicateur,
Cachet et signature

➤ **Notification du marché au titulaire**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A, le

Signature du titulaire

■ **En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire